



Cabinet SOREL SAS – 59, rue la Boétie – 75008 PARIS

Philippe LEBLANC
Christophe GANSMANDEL
Guillaume HOARAU

ASSOCIATION FRANCAISE DES HEMOPHILES

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

6 rue Alexandre Cabanel
75739 PARIS CEDEX 15

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2020

ASSOCIATION FRANCAISE DES HEMOPHILES

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Déclarée sous le n° 55/728

Siège social : 6 rue Alexandre Cabanel

75739 PARIS CEDEX 15

--ooOoo--

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice

clos le 31 décembre 2020

Aux Adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

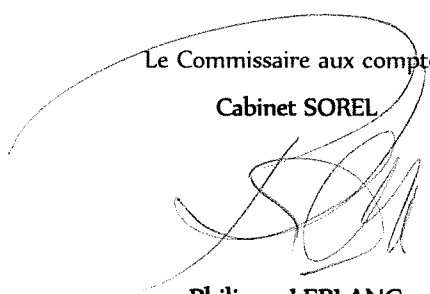
Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Paris, le 14 juin 2021

Le Commissaire aux comptes

Cabinet SOREL



Philippe LEBLANC

Membre de la Compagnie Régionale de PARIS